RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 08581
Numéro SIREN : 538 717 489
Nom ou dénomination : ABCT LA PLAINE

Ce dépôt a été enregistré le 17/03/2016 sous le numéro de dépôt 7465

ABCT LA PLAINE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
Au capital de 40.000 Euros
Siège social : 30 Bis Rue du Bailly
93210 LA PLAINE SAINT DENIS
RCS BOBIGNY 538 717 489

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 1er MARS 2016

L'an deux mille seize, et le 1er mars, à dix-sept heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Rodolphe THIEULLENT préside la séance en sa qualité de Gérant de la SARL SEVT Holding, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent les actions nécessaires dans le cadre de la présente consultation.

Madame ANCELIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente, excusée.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,

- la feuille de présence à l'assemblée,

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°7465 en date du 17/03/2016

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte des démissions du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoir pour formalités
- Questions diverses

A la suite de son rapport verbal, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur le rapport verbal de son Président, prend acte des démissions de Madame le Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant, corrélatives à la mésentente survenue entre les Organes sociaux.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : la SA THOMAS ET ASSOCIES, 4 Avenue Damiette, CS 30 013, 95 111 Sannois, ladite société ayant d'ores et déjà par courrier du 12 février 2016, fait connaître qu'elle acceptait cette mission en l'absence d'incompatibilité de son chef.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur CAILLEUX Vincent, 295 Rue du Professeur Paul Milliez, 94 500 Champigny sur Marne, Monsieur CAILLEUX ayant d'ores et déjà par courrier, fait connaître qu'il acceptait cette mission en l'absence d'incompatibilité de son chef.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

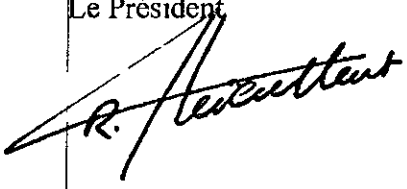
La collectivité des associés confère à Monsieur THIELLENT es qualité, avec faculté de substitution, les pouvoirs nécessaires pour procéder aux formalités afférentes aux résolutions de l'Assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



L'associé

